



Victoriaville, le 7 décembre 2020

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Réponses de la MRC aux questions de la commission relativement au projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Lansi et au projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Landrynoise inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert (DQ24)

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance datée du 3 décembre 2020 concernant le projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Lansi et au projet d'augmentation du cheptel laitier de la Ferme Landrynoise inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, vous trouverez dans le présent envoi les réponses de la MRC d'Arthabaska.

- Q1 :** Vous serait-il possible, à partir des données utilisées pour produire les cartes d'indice de qualité des bandes riveraines de votre Plan de conservation de la MRC d'Arthabaska, de calculer la moyenne de cet indice pour les terres en culture des fermes Lansi et Landrynoise. Si oui, veuillez fournir cette donnée moyenne pour chacune de ces fermes. Les cartes de leurs propriétés sont respectivement à ces liens: <http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000165561> et ici : <http://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000165759>.
- R1 :** Il n'est pas possible de calculer la moyenne de l'indice de qualité des bandes riveraines spécifiquement pour les fermes Lansi et Landrynoise puisque cette analyse s'est faite de manière globale. Nous pouvons toutefois affirmer qu'en moyenne, l'indice de qualité des bandes riveraines est de 55,7 pour un tronçon de 20 m par 100 m dans la partie nord-ouest du territoire de la MRC d'Arthabaska, partie qui regroupe la grande majorité des terres des fermes Lansi et Landrynoise. Un indice de 55,7 correspond à une qualité moyenne des bandes riveraines.
- Q2 :** Vous indiquez comme action dans votre Plan de conservation de la MRC d'Arthabaska : « Reprise de la gestion des bandes riveraines par la MRC et application rigoureuse de la réglementation », d'ici 2025. Veuillez illustrer ce que prévoit faire la MRC à cet effet, détaillez ce que sera le « programme de conformité des bandes riveraines » et illustrez comment vos actions seront coordonnées avec les municipalités. Des ressources humaines et monétaires seront-elles associées à ces actions?

- R2 :** À l'heure actuelle, la MRC participe à un projet pilote à l'échelle du Centre-du-Québec pour une période de trois ans visant à déployer sur le terrain un agent agroenvironnemental. Le mandat de cet agent en est un de sensibilisation et de prévention auprès des agriculteurs. Ses interventions toucheront essentiellement à l'importance du respect des bandes riveraines et à la mise en place de bonnes pratiques culturales dans le but de diminuer les problématiques d'érosion et de sédimentation et d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau. À son échéance, ce projet fera l'objet d'une évaluation de ses impacts. La compilation des résultats et des observations sur le terrain permettra de mieux orienter la MRC sur les suites à donner au niveau de l'application des normes de protection des bandes riveraines.
- Q3 :** La MRC prévoit-elle adopter un Plan de gestion afin de mettre en place des mesures de protection particulières tel que le permet la section 5 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables? Veuillez détailler votre réponse, positive ou négative.
- R3 :** Il n'est pas dans l'intention de la MRC de se doter de mesures particulières dans le cadre d'un plan de gestion prévu à la section 5 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le cadre gouvernemental en cette matière étant appelé à changer dans les prochains mois, la MRC préfère attendre le dévoilement de ce nouveau cadre pour évaluer, le moment venu, les possibilités qui s'offriront à elle.